Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20261014-2026-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-083** EN DATE DU : **14 OCTOBRE 2026**

INSTALLATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPRÉSENTATION : CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 07/10/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Dorota MENARD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3)
Pierre GUYOT donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS,

EXCUSÉ (0)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	27	27	27	0

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2024-11-13-00003 du 13 novembre 2024, portant mise à jour des statut de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

Conformément à l'Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que : « dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus… »

Elle est présidée par le président de la communauté de communes qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission se compose :

- d'élus représentant l'intercommunalité,
- de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique
- de membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des commerçants / acteurs économiques,

Cette commission :

- Dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Établit un rapport annuel

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **DE CRÉER** une commission intercommunale pour l'accessibilité sur la durée du mandat,

- **DE FIXER** le nombre de membres titulaires à :

  - 4 élus communautaires (dont le Président),
  - 1 représentant des associations représentant les personnes handicapées et un suppléant,
  - 1 représentant des associations représentant les personnes âgées et un suppléant,
  - 1 représentant des acteurs économiques et un suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

Le secrétaire de séance
Dorota MENARD